

وزارة الصيد والاقتصاد البحري
Ministère des Pêches et de
L'Economie Maritime

الوزير
Le Ministre

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

29 DEC 2022
Nouakchott, le
نواكشوط في
Numéro 000026
الرقم

LETTRE CIRCULAIRE

Il est rappelé à tous les opérateurs affrétant des navires ou des embarcations de sennes tournantes que les affrètements, en cours, arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Toute nouvelle autorisation d'affrètement des navires ou des embarcations de sennes tournantes dans le cadre du régime national, est, désormais, soumise aux conditions suivantes :

- Présentation d'une lettre d'attribution d'un quota en cours de validité ;
- Présentation d'une autorisation délivrée par l'Etat du pavillon du navire pour opérer en Mauritanie ;
- Présentation d'un contrat d'affrètement notarié dûment signé par l'affréteur et le fréteur ;
- Présentation d'une attestation que le navire affrété est équipé de moyens de conservation appropriés ;
- Engagement du fréteur de pêcher, exclusivement, pour la consommation humaine ;
- Engagement de l'affréteur à valoriser pour la consommation humaine tous les produits de pêche qui seront débarqués et à utiliser les moyens agréés pour le débarquement des produits et leur acheminement à l'usine de traitement ;
- Présentation d'un contrat avec une usine de traitement et de congélation qui s'engage à valoriser les captures réceptionnées et de tenir un registre pour assurer la traçabilité desdites captures ;
- Engagement de l'affréteur à disposer d'un avis de non objection de la GCM et de la DGERH avant la résiliation du contrat d'affrètement ;

Le Commandant de la GCM, le Directeur de la DGERH, le Directeur de la DMM, le Directeur de la DARE, le Directeur de l'ONISPA et les Chefs d'Antennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente lettre circulaire.

Ampliations :

- GCM,
- DGERH
- DMM
- DARE
- ONISPA
- Antennes MPEM,
- Profession (OSP)

Mohamed ABIDINE MAYIF

